
Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 28 septembre 2018

Le vendredi 28 septembre 2018, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 20 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE (sauf de 21h25 à 21h31)*, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE (à compter de son arrivée à 20h40), M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Représentés : M. Sori DEMBELE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida TECHTACH, M. Alain BARBERYE par M. Maurice MAQUIN, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD, M. Michel DUFROS par Mme Nicole JOANNES

Absents excusés : M. Mamadou KONATE (jusqu'à son arrivée à 20h40)

* M. Daniel AUGUSTE de 21h25 à 21h31

Absents : Mme Florence JUDY-REGNO, Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Teresa EVERARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Une Motion relative à la privatisation du groupe ADP est ajoutée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et examinée en fin de séance.

1/ Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2018. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

M. Mamadou KONATE arrive en séance à 20h40.

Pour la période comprise entre le 18 juin 2018 et le 18 septembre 2018, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 41 - Concession dans le cimetière : 12 - Ligne de trésorerie : 1 - Décision de préemption : 2 - Représentation en justice : 1 - Louage de chose /Mise à disposition de locaux : 16. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ Communauté d'agglomération

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Modification des statuts

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté interpréfectoral n° A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1er janvier 2016,

VU l'arrêté interpréfectoral n°A-17-047-SRCT du 9 février 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

APPROUVE les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France modifiés, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

Décision Modificative n°2 - Budget Principal de la Ville - Exercice 2018

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Principal de la Ville – 2018, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018,

VU la décision modificative n°1 au Budget Principal de la Ville – 2018, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018,

VU l'avis de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal de la Ville - 2018, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 24 866 996,78 € au lieu de 25 842 685,50 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 900	-631 300,00 €	-375 000,00 €
Chapitre 901	-20 000,00 €	0,00 €
Chapitre 902	144 300,00 €	114 917,12 €
Chapitre 903	18 500,00 €	0,00 €
Chapitre 904	-134 183,90 €	35 331,03 €

Chapitre 906	-4 000,00 €	0,00 €
Chapitre 907	25 000,00 €	0,00 €
Chapitre 908	-422 029,42 €	-380 424,39 €
Chapitre 910	48 024,60 €	48 024,60 €
Chapitre 912	0,00 €	-491 684,08 €
Chapitre 919	0,00 €	48 847,00 €
Chapitre 95	0,00 €	24 300,00 €
Total général	-975 688,72 €	-975 688,72 €

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 42 407 717,17 € au lieu de 42 122 853,01 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 920	232 388,25 €	32 252,91 €
Chapitre 922	-43 123,36 €	184 678,75 €
Chapitre 923	-200,00 €	1 000,00 €
Chapitre 924	-7 898,00 €	0,00 €
Chapitre 925	27 000,00 €	0,00 €
Chapitre 926	0,00 €	39 377,83 €
Chapitre 928	27 850,27 €	27 554,67 €
Chapitre 929	0,00 €	0,00 €
Chapitre 939	48 847,00 €	0,00 €
Total général	284 864,16 €	284 864,16 €

Soit, une balance générale de : 67 274 713,95 € au lieu de 67 965 538,51 €. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 1 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances

Décision Modificative n°2 - Budget Annexe de l'Assainissement - Exercice 2018

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Annexe de l'Assainissement - 2018 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018,

VU la décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Assainissement – 2018, approuvé par délibération du

Conseil Municipal du 29 juin 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Assainissement – 2018, annexée à la présente délibération.

PRECISE que la décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Assainissement – 2018, permet notamment de réaliser des virements de chapitre à chapitre.

Les mouvements par chapitre au sein de chacune des sections se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 001		199 979,72 €
Chapitre 13	53 257,00 €	- 53 257,00 €
Chapitre 16	- 53 257,00 €	- 258 072,26 €
Chapitre 21	99,61 €	0,00 €
Chapitre 040	- 99,61 €	111 349,54 €
Total général	0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	-111 949,54 €	0,00 €
Chapitre 012	600,00 €	0,00 €
Chapitre 042	111 349,54 €	0,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €

ARRETE la balance générale, en recettes et en dépenses, à 2 558 188,13 € :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	1 430 150,50 €	1 128 037,63 €	2 558 188,13 €
Recettes	1 430 150,50 €	1 128 037,63 €	2 558 188,13 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Finances

Autorisation de signature - Convention relative à la facturation et au recouvrement des redevances d'Assainissement Collectif

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article R2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention entre le SEDIF, VEOLIA EAU d'Ile de France SNC et la Commune de Villiers-le-Bel pour la facturation et le recouvrement des redevances d'Assainissement Collectif, figurant en annexe,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la facturation et au recouvrement des redevances d'Assainissement Collectif, avec le SEDIF et VEOLIA EAU d'Ile de France SNC, pour la durée de la délégation de service public concédée par le SEDIF à VEOLIA. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Redevance d'occupation du domaine public routier pour les réseaux télécoms

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des Postes et des Communications électroniques,

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment ses articles R 20-45 à R 20-54,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 12 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018.

INSTAURE à partir du 1er janvier 2019 les redevances d'occupation du domaine public routier communal (hors installations radioélectriques) dues par les opérateurs de télécommunications aux montants maximum effectifs à cette date,

DECIDE de réviser, au 1er janvier de chaque année, ces montants, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (soit, l'index TP01), conformément aux dispositions prévues à l'article R 20-53 du Code des Postes et des Communications Electroniques. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Garantie d'emprunt OPAC de l'OISE - Opération d'acquisition en VEFA de 38 logements situés rue Julien Boursier à Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par l'OPAC de l'OISE et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 100% du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 186 319,21 € (quatre millions cent-quatre-vingt-six mille trois cent dix-neuf euros et vingt-et-un centimes) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements situés 37-39 rue Julien Boursier à Villiers-le-Bel,

VU le contrat de prêt n° 79806 concernant 26 logements répartis en financements de 19 PLUS et 7 PLAI et signé entre l'OPAC de l'OISE et la Caisse des Dépôts, annexé à la présente délibération,

VU le contrat de prêt n° 79807 concernant 12 logements PLS et signé entre l'OPAC de l'OISE et la Caisse des Dépôts, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

L'assemblée délibérante de la Commune de VILLIERS LE BEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 186 319,21 € (quatre millions cent-quatre-vingt-six mille trois cent dix-neuf euros et vingt-et-un centimes) souscrit par l'Emprunteur OPAC de l'OISE auprès de la Caisse des Dépôts, pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements collectifs situés 37-39 rue Julien Boursier à Villiers-Le-Bel, et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 79806 (constitué de 4 lignes du prêt) et 79807 (constitué de 2 lignes du prêt).

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 1 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de garantie d'emprunt et réservation (OPAC de l'Oise) relative à l'opération de construction de 38 logements situés rue Julien Boursier

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de garantie d'emprunt et réservation de 38 logements collectifs situés rue Julien Boursier à Villiers-le-Bel,

VU les conditions financières des prêts contractés,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et réservation entre la Commune et l'OPAC de l'Oise relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier de 38 logements collectifs sociaux située aux 37-39 rue Julien Boursier à Villiers-le-Bel.(Rapporteur :Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 1 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention de garantie d'emprunt et réservation pour la réhabilitation de 356 logements collectifs - ZAC des Carreaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de garantie d'emprunt et réservation pour la réhabilitation de 356 logements collectifs – ZAC des Carreaux signée le 23 juin 2014 avec la société OSICA,

VU l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt et réservation pour la réhabilitation de 356 logements collectifs – ZAC des Carreaux,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 septembre 2018,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt et réservation entre la Commune et OSICA relative à la rectification de numérotation du logement réservé par la Commune.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ci-annexée. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)
Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 1 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Habitat - Logement

Modification du règlement relatif au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Village de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2015 autorisant M. le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du Village,
VU la signature de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain, le 22 décembre 2015,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides issues du Fonds d'Intervention Communal,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 approuvant la création d'un comité consultatif en charge d'examiner les dossiers des demandes de subventions présentés par l'opérateur de la commune, Urbanis,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux-Logement-Développement Durable du 12 septembre 2018,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

APPROUVE les modifications des annexes numéros 2 et 6 du règlement relatif au Fonds d'Intervention Communal (FIC) en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (2015-2020), annexées à la présente délibération.

DIT que la version consolidée du règlement relatif au Fonds d'Intervention Communal est annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires au fonctionnement du Fonds d'Intervention Communal tel que cadré par le règlement susvisé.(Rapporteur :Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Culture

Autorisation de signature - Convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel - 2018/2021

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs Eveil Musical,
VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 10 septembre 2018,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs (2018/2021) pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical par l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel, ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'Association du Conservatoire de Musique de

Villiers-le-Bel ainsi qu'à verser les subventions afférentes d'un montant prévisionnel maximal de 32 597,19 euros (sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2021) et à prendre en charge les frais de communication relatifs à la promotion de cette activité dont le montant n'excédera pas 500,00 € TTC par an.(Rapporteur :M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Culture

Autorisation de signature - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour la mise en place du projet micro folie avec le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour la mise en place du projet micro folie avec le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise numérique,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour la mise en place du projet micro folie avec le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise numérique,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise numérique permettant de recevoir la subvention d'un montant maximum de 50 000 euros.(Rapporteur :M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Politique de la ville

Attribution de subventions 2018 pour des projets locaux, portés par des associations implantées dans le Département du Val d'Oise (95)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018.

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 12 000 euros, aux associations ci-dessous, pour les actions départementales réalisées dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville :

PORTEUR	INTITULE ACTION	R/N	COUT GLOBAL	SUBVENTION VILLE 2018
Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes (IMAJ)	Espace de dynamique d'insertion	R	419 904 €	8 000 €
ASSOCIATION Fédérale Pour le Couple et l'Enfant (APCE)	Accueil aux conflits familiaux – Soutien à la parentalité	R	36 382 €	4 000 €
Total			456 286 €	12 000 €

(Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Daniel AUGUSTE sort de la séance à 21h25.

15/ Enfance

Autorisation de signature - Convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la Commune avec l'Académie de Versailles

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la Commune avec l'Académie de Versailles, annexée à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la Commune avec l'Académie de Versailles.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté dans l'académie de Versailles par Monsieur Daniel Filâtre, Recteur de l'académie de Versailles. (Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Daniel AUGUSTE revient en séance à 21h31.

16/ Maisons de quartier

Demande de subventions au REAAP 95 (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Val d'Oise) - Projet LE TEMPS DES PARENTS

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Val d'Oise (REAAP 95), les subventions d'un montant total de 3 000 euros, pour le projet « Le temps des parents» composé de deux actions ainsi qu'à signer tous les documents afférents à ces demandes (contrats de projets, budgets prévisionnels, bilans).(Rapporteur :Mme Mariam CISSE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Nouvelles technologies

Adhésion à la convention cadre Debitex dans le cadre d'un prochain déploiement de réseau privé de télécommunications

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17 062 du 23 novembre 2017 du conseil communautaire de Roissy Pays de France portant adhésion à la compétence facultative « Groupe Fermé d'Utilisateurs » prévue à l'article 2.2.2 des statuts du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique pour le compte des 25 communes du Val d'Oise relevant de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°17-026 du 15 décembre 2017 du comité du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique portant adhésion de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France à la compétence facultative « Groupe Fermé d'Utilisateurs »,

VU le projet de convention cadre Debitex,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention cadre avec DEBITEX TELECOM et le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions spécifiques de commande afférentes aux prestations prévues par la convention cadre. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Personnel

Instauration des Commissions Consultatives Paritaires communes pour la Ville et le CCAS

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers-le-Bel d'avoir des commissions consultatives paritaires pour les catégories A, B et C communes,

CONSIDERANT la rencontre avec les organisations syndicales du 5 juin 2018,

DECIDE d'instaurer une commission consultative paritaire pour chaque catégorie A, B et C commune à la Commune de Villiers-le-Bel et au Centre Communal d'Action Sociale de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ Personnel

Autorisation de signature - Convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 22 et 25,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en contrats publics,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec M. le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, ainsi que tous documents afférents. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ Délégation de service public

Marché forain de la ville - Rapport annuel 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 septembre 2018,

VU la présentation en Commission Finances du 17 septembre 2018,

PREND ACTE de la réception du rapport annuel 2017 du délégataire du service « Halles et marchés » de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ Gestion urbaine de proximité

Autorisation de signature des tableaux d'ajustement 2018 de la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirmant le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 portant approbation et autorisation de signature de la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

VU les projets d'ajustements 2018 des tableaux de présentation des programmes d'actions contenus dans les annexes à la convention relative à l'abattement de la TFPB, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 12 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

APPROUVE les tableaux de présentation des programmes d'actions ajustés pour 2018, et contenus dans les annexes à la convention relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la ville de Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à signer les tableaux de présentation des programmes d'actions ajustés pour 2018, et contenus dans la convention relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la ville de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ Rénovation urbaine - Carreaux

Autorisation de signature - Convention de financement portant sur l'avance des frais d'études et travaux nécessaires à la réparation du sinistre de la rue Scribe - ZAC des Carreaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux signée le 25 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 autorisant M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne devenue aujourd'hui Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer

l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 autorisant M. le Maire à signer la modification n°4 au traité de concession d'aménagement prolongeant sa durée jusqu'au 6 février 2019,

VU le sinistre affectant la rue Scribe située dans le quartier des Carreaux,

VU la procédure d'expertise judiciaire qui va engendrer des frais d'études et de travaux de réparation,

VU la proposition de convention de financement entre la Commune de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement pour la prise en charge conjointe des frais d'études et travaux nécessaires à la réparation du sinistre survenu dans la rue Scribe,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 12 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

APPROUVE les termes de la convention de financement liant la Commune de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement pour la prise en charge conjointe des frais d'études et travaux nécessaires à la réparation du sinistre survenu dans la rue Scribe.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de financement liant la Commune de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement ainsi qu'à accomplir toutes formalités afférentes et qui découleraient de ladite convention. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ Rénovation urbaine - Cerisaie

Autorisation de signature - Convention pour le versement d'une subvention au syndicat des copropriétaires de la copropriété Les Bleuets pour la réalisation d'une voie échelle

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note technique fournie par Colas et Archétude le 16 mars 2018,

VU le courrier du SDIS en date du 24 juillet 2018,

VU l'arrêté préfectoral approuvant le Plan de Sauvegarde de la copropriété des Bleuets,

VU la convention ANRU pluriannuelle de la Commune de Villiers-le-Bel sur le quartier de la Cerisaie, signée le 9 avril 2009,

VU le projet de convention en faveur du syndicat des copropriétaires – Aide aux travaux pour la mise aux normes de la voie échelle,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 12 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

APPROUVE les termes de la convention permettant le versement d'une subvention d'un montant de 20 608, 48 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété Les Bleuets, représenté par le syndic SABIMO, pour la réalisation d'une voie échelle à l'arrière du bâtiment.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété Les Bleuets, représenté par le syndic SABIMO.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal de la Ville – 2018. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Travaux

Enfouissement des réseaux ENEDIS basse tension, ORANGE et éclairage public dans l'avenue de la Concorde - Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 12 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du gaz et des Télécommunications du Val d'Oise afin de pouvoir financer ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public sis Avenue de la Concorde.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande et à l'octroi de la subvention afférente. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Travaux

Convention relative au transfert par le Département du Val d'Oise à la Commune de Villiers-le-Bel de la gestion et de l'entretien du carrefour giratoire et de ses abords sur la RD970/RD10

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative au transfert par le Département du Val d'Oise à la Commune de Villiers-le-Bel, de la gestion et de l'entretien du carrefour giratoire et de ses abords, situé sur la rd970/rd10,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 12 septembre 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Commune de Villiers-le-Bel pour la gestion et l'entretien du carrefour giratoire et de ses abords sur la RD970/RD10. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ Travaux

Travaux d'aménagement de l'avenue du Champ Bacon - Convention relative à la modification des réseaux de télécommunications électroniques - phase 2

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2014 autorisant la signature de la convention relative à la phase 1 des travaux d'aménagement de l'avenue du Champ BACON, avec l'opérateur « ORANGE »,

VU la proposition de convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE sur la collectivité de Villiers-le-Bel 95400, rue du Champ Bacon,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 12 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités techniques et financières pour la modification des réseaux de télécommunications électroniques de l'avenue du Champ Bacon, phase 2 par convention avec

l'opérateur « ORANGE ».

APPROUVE les termes de la convention à passer avec l'opérateur « ORANGE » pour la modification de réseaux de communications électroniques de l'avenue du Champ Bacon – phase 2.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'opérateur « ORANGE ». (Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

27/ Assainissement

Transfert de la compétence "Collecte" des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1, L. 2224-8 et L. 5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66,

VU les statuts du SIAH,

CONSIDERANT le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France (CARPF) au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT la volonté de la CARPF de transférer par la suite cette compétence au SIAH,

CONSIDERANT la nécessité de transférer la compétence « collecte » assainissement portant sur les eaux usées et les eaux pluviales au SIAH,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 12 septembre 2018,

DECIDE de transférer sa compétence « collecte » assainissement portant sur les eaux usées et les eaux pluviales au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) à compter du 1er janvier 2019.

DECIDE de transmettre la présente délibération au Président du SIAH.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à ce transfert de compétence.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

28/ Syndicats intercommunaux

Rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) - 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU la délibération du Comité syndical du SIAH du 27 juin 2018 adoptant le rapport annuel d'activité de l'exercice 2017,

VU la présentation en Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 septembre 2018,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), au titre de l'exercice 2017. (Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

29/ Syndicats intercommunaux

Rapport d'activité et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) - 2017

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et D.2224-3,
VU la délibération du Comité syndical du SEDIF du 28 juin 2018 adoptant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que sur l'activité du syndicat pour l'exercice 2017,
VU la présentation en Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 12 septembre 2018,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2017. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

30/ Foncier

Parc agro urbain SAFER de l'Ile de France - Convention de concours technique

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 141-5 et R 141-2-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU la décision de la SAFER de mettre en réserve les parcelles AR 0009, AR 0016, AR 0017, AR 0018, AR 0031, AR 0034, AR 0036, AR 0038, AK 0010 et AO 0007 d'une superficie totale de 3 ha 43 a 46 ca,
VU le projet de Convention de Concours Technique proposée par la SAFER de l'Ile-de-France,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 12 septembre 2018,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2018,

APPROUVE les termes de la Convention de Concours Technique à intervenir avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de l'Ile-de-France.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à celle-ci. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

31/ Motion

Motion relative à la privatisation du groupe ADP

Le groupe ADP (Aéroports de Paris), entreprise détenue à plus de 50% par l'Etat est le 3e acteur aéroportuaire mondial. Ses activités de construction, aménagement et exploitation de plates-formes aéroportuaire a représenté en 2016 un chiffre d'affaire de 2 milliards 947 millions d'Euros.

En France, sa branche « Paris Aéroport » est l'exploitant unique des trois plates-formes aéroportuaires d'Ile-de-France :

- Roissy Charles-de-Gaulle, dixième aéroport mondial en 2017 pour le trafic passagers avec 69,5 millions de passagers.
- Orly, Deuxième plate-forme aéroportuaire de France après l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, avec plus 31 millions de passagers.
- Le Bourget, premier aérodrome d'affaires d'Europe.

L'augmentation constante du trafic aérien place ADP en situation de croissance constante, encore justifiée aujourd'hui par le projet de construction d'une aérogare, dite T4, sur la plate-forme de Roissy.

Il est rappelé que :

- de par ses activités et sa position de monopole, ADP a une part essentielle dans les activités d'importance vitale, en participant à la production et à la distribution de biens ou de services indispensables à l'exercice de l'autorité de l'Etat, au fonctionnement de l'économie ou encore au maintien du potentiel de défense ou à la sécurité de la nation et constituent à ce titre un enjeu capital en matière de sécurité nationale.
- au travers des situations géographiques et des zones de chalandises des plateformes, ADP possède des sites majeurs du Grand Paris, qui en font un acteur essentiel de l'aménagement du territoire francilien mais aussi de l'environnement afin de garantir un développement cohérent des activités, du foncier, mais aussi des conditions d'exploitations conformes aux droits des riverains exposés.
- Le poids économique du groupe constitue une part significative de la richesse francilienne et représente avec son système aéroportuaire 8,3 % de l'emploi salarié dans la région.

Or, le Gouvernement s'apprête à présenter au Parlement le projet de Loi PACTE (Plan d'Action pour la croissance et la transformation des entreprises), qui comprend la privatisation du groupe ADP.

Cette privatisation, très largement rejetée par le personnel d'ADP, aurait pour conséquences :

- que l'Etat perdrait sa maîtrise sur les choix stratégiques qu'opère le groupe ADP,
- une gestion privée des aéroports, qui privilégiera une exploitation au service des actionnaires et au détriment de l'environnement, des équilibres des territoires, des milliers d'emplois directs ou indirects et des riverains qui seront exposés à une intensification de l'exploitation et des usagers.

Outre l'absence de concertation avec les élus locaux qui constitue un manquement grave aux principes de la démocratie, cette décision du gouvernement d'aliénation du patrimoine national est inacceptable et laisse entrevoir des menaces importantes pour la région et le territoire du Grand Roissy tant sur le plan stratégique, sécuritaire, économique, qu'environnemental.

En conséquence, le Conseil Municipal de Villiers-le-Bel affirme la nécessité de conforter la puissance publique et s'oppose à la privatisation de la société Aéroports de Paris, gestionnaire des aéroports franciliens. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

- 5 OCT. 2018

